Compagnie Européenne d'Hôtellerie Gestion d'établissements hôtelliers

6 rue Lieutenant Noircarme Le Medicis

06110 LE CANNET

Justificatif de solde général

N° Siret

40410424200031

NAF (APE) 6820B

FR45404104242

N° Identifiant Date au

31/12/23

Tenue de compte : EUR

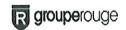
© Sage - Sage 100cloud Comptabilité Standard 7.01

Date de tirage 13/02/24

à 09:21:18

Page:

Date	C.j	N° pièce	Tiers	Libellé écriture	Lettr.	Débit	Crédit	Solde prog.
6	161000	Assurances mu	ultirisques					
060123	AC	11		groupe rouge - 1°		251,35€		251,35€
	* #86000	A304033974		semestre 2023		254.24.6		502,66€
290623	AC	96		groupe rouge - 2° semestre 2023		251,31 €		502,00 €
291223	AC	188		groupe rouge - 1°		271,42€		774,08 €
LO ILLO	,	,		semestre 2024		,		
311223	OD	140		cca groupe rouge -> 30/06/2024		0	271,42 €	502,66€
					Totaux	774,08 €	271,42 €	502,66 €



AUDIT VALORISATION GESTION CONSEIL

Monsieur Frédéric MANIGLIER Commissaire aux Comptes de Sociétés 52 rue Gioffredo 06000 NICE

Paris, le 12 janvier 2024

Objet: Compagnie Européenne d'Hôtellerie et sociétés associées Situation des contrats d'assurance au 31/12/2023

Sociétés concernées : . SA Compagnie Européenne d'Hôtellerie

. SNC Residéal Etablissement d'Antibes SNC Residéal Etablissement de Cannes

, SNC Residéal Grande Motte

, SAS Antibes Piscine , SAS Louicannes

. SAS Bernard de Ventadour

Cher Monsieur,

A la demande de notre client regroupant les sociétés mentionnées ci-dessus, nous vous prions de trouver cijoint un document de synthèse reflétant la situation assurance desdites sociétés au 31.12.2023.

Le contrat concerné est:

L'assurance « Dommages aux Biens et Responsabilité Civile » AREAS n° 01029212J.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Alain RABOUYT

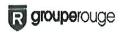
Tél: 01.53.04.22.78

a.rabouyt@grouperouge.fr

Sophie DARCHE

Tél: 01.53.04.89.34

s.darche@grouperouge.fr



CEH – Synthèse assurance Exercice 2023

ASSUREUR AREAS ASSURANCES 49 rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08

COURTIER D'ASSURANCE GROUPE ROUGE 4 rue Caroline 75017 Paris

1/ Entités assurées

Sociétés concernées	Adresses des sites assurés
SAS Compagnie Européenne d'Hôtellerie	6 rue du Lieutenant Noircarmé 06110 Le Cannet
SNC Residéal Etablissement d'Antibes	100 rue Line Renaud et Loulou Gasté 06600 Antibes
SNC Residéal Etablissement de Cannes	11 rue Bertrand Lépine 06400 Cannes
SNC Residéal Grande Motte	312 allée de la plage 34280 La Grande Motte
SAS ANTIBES PISCINE	100 rue Line Renaud et Loulou Gasté 06600 Antibes
SAS LOUICANNES	11 rue Bertrand Lépine 06400 Cannes
SAS RESIDENCE BERNARD DE VENTADOUR	312 allée de la plage 34280 La Grande Motte

N.B.: Les entités ci-dessus sont assurées par le même contrat, et ce, tant pour les garanties Dommages aux biens et Pertes d'Exploitation que pour la garantie Responsabilité Civile.



2/ Assurance Dommages aux Biens et Pertes d'Exploitation

Voir tableau des garanties ci-après à l'indice de référence FFB 994,20 :

1/. DOMMAGES DIRECTS

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre, Dommages Directs et Pertes d'Exploitation cumulés : 35.000.000 €

GARANTIES PAR SINISTRE ET PAR ÉTABLISSEMENT	CAPITAUX	FRANCHISE PAR EVENEMENT
Incendie / Explosion / Foudre Choc d'un véhicule terrestre identifié ou non Tempêtes, ouragans, cyclones, grêle, poids de la neige, de la glace et de l'eau sur les toitures Dégâts des eaux, Gel, Fumées, Émanations, Vapeurs, Substances toxiques Fuite intempestive de moyens de protection incendie Chute d'aéronefs et de tout engin spatial. Franchissement du mur du son Grèves, Émeutes, Mouvements populaires Actes de terrorisme et de sabotage, Vandalisme et Attentats ARTICLES 1.1 A 1.10 DES CONVENTIONS SPECIALES		néant néant } } } 450 € } }
 Bâtiments, Risques Locatifs, Embellissements, Agencements, le tout en Valeur à neuf, Superficie de l'ensemble des bâtiments 31.821 m²	 Yaleur de reconstruction 9.500.000 € 5.000 € 10.500 € 	
Engagement automatique ARTICLE 61 DES CONVENTIONS SPECIALES	Voir § 3.2 du présent document	SANS OBJET
Reconstitution des supports d'information (informatique ou non) ARTICLE 2.5 DES CONVENTIONS SPECIALES Dommages aux appareils électriques (1° risque) ARTICLE 1.11 DES CONVENTIONS SPECIALES	15.000 €	(*) 450 €
Événements naturels (hors garantie Catastrophes Naturelles) ARTICLE 1.12 DES CONVENTIONS SPECIALES	Inclus dans "autres dommages"	2.000 €
Vol (1er risque), y compris Détériorations immobilières et mobilières: Garantie des biens (hors fonds, espèces et valeurs): Matériel, Mobilier, Agencements, Marchandises, Coût de reconstitution des supports d'information - dont Biens personnels ARTICLE 5.1 DES CONVENTIONS SPECIALES	} 100.000 € } 10.500 €	} } 450 € }
□ Fonds espèces et valeurs: ARTICLE 5.2 DES CONVENTIONS SPECIALES - en tiroirs caisses ou meubles fermés à clef (§ 5.2.1) - en coffres-forts (§ 5.2.1) - sorties des meubles, caisses et coffres, vol sur la personne (§ 5.2.1 et § 5.2.2) - en cours de transport, agression, vol sur la personne (§ 5.2.2)	7.000 € 25.000 € 7.000 € 25.000 €	} } 450 € } }
Bris de Glaces et enseignes (1er risque) Chapitre 4 des Conventions Speciales	30.000 €	450 €



GARANTIES PAR SINISTRE ET PAR ÉTABLISSEMENT	CAPITAUX	FRANCHISE PAR EVENEMENT
Tous Risques Informatiques (en 1er risque) dont garantie en tous lieux y compris transport (article 10 des Conventions) CHAPITRE 5 DES CONVENTIONS SPECIALES Frais Consécutifs (§ 15.1 à 15.4 des Conventions Spéciales): Reconstitution des médias, Frais Supplémentaires, Intérêts de découverts bancaires, Frais d'adaptation des logiciels et progiciels, CHAPITRE 7 DES CONVENTIONS SPECIALES	40.000 € 2.500 € Inclus	450 € 450 € (*)
Bris de machines (en 1er risque) dont garantie en tous lieux y compris transport (article 13, 4ème alinéa des CS)	125.000 € Néant Inclus	450 € Sans objet (*)
Perte de Produits en chambres froides ou meubles frigorifiques CHAPITRE 8 DES CONVENTIONS SPECIALES	5.000€	450 €
Perte de Liquides Chapitre 9 des Conventions Speciales	Néant	Sans objet
Autres dommages (volet « Tout Sauf ») Dommages Directs et PE confondus - dont	1.000.000 € 5.000 € 10.000 €	1.500 €
Catastrophes Naturelles Chapitre 11 des Conventions Speciales	IDEM INCENDIE	SELON DECRET

FRAIS ET PERTES AU 1° RISQUE (CHAPITRE 12 DES CONVENTIONS SPECIALES)			
Prais de déblais et de démolition (§ 27.1) Prais de retirement de l'eau (§ 27.2) Mesures de sauvetage et de sauvegarde (§ 27.3) Prais de décontamination (§ 27.4) Remplacement des moyens de secours (§ 27.5) Location des moyens de secours (§ 27.6) Frais de gardiennage et de clôture provisoire (§ 27.7) Frais de déplacement et de replacement (§ 27.8) Honoraires de décorateurs, de bureaux d'études, d'ingénierie (§ 27.9) Frais de mise en conformité (§ 27.10) Cotisations d'assurances DO, TRC, RC CNR (§ 27.11) Intérêts d'emprunt (§ 27.12) Frais de reconversion des logiciels de base (§ 27.13) Perte d'usage, de loyers, Compl. de loyer, le tout sur 2 ans (§ 27.14) Pertes financières pour aménagements et embellissements (§ 27.15) Frais d'investigation en cas de sinistre (§ 27.16) Honoraires d'expert selon barème (§ 27.17) Pertes indirectes forfaitaires à concurrence de 10 % de l'indemnité sur Bâtiment, Matériel, Marchandises, Pertes financières (§ 27.18) Frais supplémentaires (chapitre 13 des Conventions Spéciales) à concurrence de 105.300 € par sinistre ; période d'indemnisation 24 mois	5.000.000€	(*)	

(*) Voir franchise de l'événement.



RESPONSABILITES (ARTICLE 4 DES CONVENTIONS SPECIALES) Rappel : les montants de garantie ci-dessous sont inclus dans la LCI figurant en page 5 du présent document Responsabilité Civile « Trouble de jouissance » (§ 4.1.2 et § 4.2.2) Et « Perte de loyers » sur deux ans (§ 4.1.3) Recours des locataires (§ 4.2.1), et « Trouble de jouissance » (4.2.2), Responsabilité du locateur d'ouvrage, du détenteur, du dépositaire (§ 5.000.000 € (*) 4.3) Responsabilités des voisins et des tiers (§ 4.4)

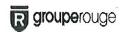
(*) Voir franchise de l'événement.

Déclaration : Chiffre d'Affaires prévisior	inel année 2	2021 : 5 085 508 €	
ÉVENEMENTS GARANTIS		MONTANTS ASSURES	FRANCHISES
Incendie / Explosion / Foudre Choc d'un véhicule terrestre identifié ou non Tempêtes, ouragans, cyclones, grêle, poids de la neige, de la glace et de l'eau sur les toitures Dégâts des eaux, Gel, Fumées, émanations, vapeurs, Substances toxiques Fuite intempestive de moyens de protection incendie Chute d'aéronefs et de tout engin spatial Franchissement du mur du son Grèves, Émeutes, mouvements populaires Actes de terrorisme et de sabotage, Vandalisme et Attentats ARTICLES 1.1 A 1.10 DES CONVENTIONS SPECIALES	oui		NEANT } } } } } 3 jours ouvré } }
Dommages électriques ARTICLE 1.11 DES CONVENTIONS SPECIALES	oui	20% de la « garantie principale » Maxi 600.000 €	} }
Autres dommages (volet « Tout Sauf ») CHAPITRE 10 DES CONVENTIONS SPECIALES	oui	20% de la « garantie principale » Maxi 600.000 € Voir NB ci-dessous	\$ }
Fermeture par décision administrative		20% de la « garantie principale » Maxi 600.000 €	3
ARTICLE 3.6 DU PRESENT DOCUMENT	OUI		
Catastrophes Naturelles CHAPITRE 11 DES CONVENTIONS SPECIALES	OUI		Franchise légale
Montant de La Garantie (dite « garantie principale ») La garantie est acquise pour les événements ci avant, en regard desquels la mention "OUI" est stipulée Montant Période d'indemnisation → NB : Pour la garantie Perte d'Exploitation suite à "Autres Dommages", le montant de garantie ci-dessus s'entend pour le cumul Dommages Directs et Pertes d'Exploitations confondus. En cas de sinistre, les franchises Dommages Directs et Pertes d'Exploitation se cumulent.	→	Marge brute réelle au jour du sinistre 24 mois SAUF pour Fermeture Administrative et Domm Électriques : 6 mois	



ÉVENEMENTS GARANTIS		MONTANTS ASSURES	FRANCHISES
Dommages aux matériels informatiques et électroniques CHAPITRE 5 DES CONVENTIONS SPECIALES	NON		
MONTANT DE LA GARANTIE			
Marge brute assurée	→	Néant	Sans objet
Période d'indemnisation	→	Néant	Sans objet
Bris de machines			
CHAPITRE 6 DES CONVENTIONS SPECIALES	NON		
MONTANT DE LA GARANTIE			
Marge brute assurée	⇒	Néant	Sans objet
Période d'indemnisation	⇒	Néant	Sans objet

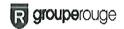
NNELLES la mention (OUI est stipulée	
OUI		
⇒	200.000 €	Pas de franchise
m)	24 Mois	Spécifique. Seule s'applique
NON		celle de la garantie principale
mþ.	Néant	Sans objet
•	Néant	Sans objet
	or our oriparoo	
001		
•	100 %	(*)
MUNE		
ise d'office		
	SELON BAREME	NEANT
	OUI NON ALE NTIONS SPECIA a mention O	OUI DOUI DOUI



3/ <u>Assurance Responsabilité Civile Générale</u> ;

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION GARANTIES PAR SINISTRE SAUF STIPULATION CONTRAIRE				
Montants garantis	Franchises par sinistre			
7.000,000€	Corporel : néant			
1,000.000€	Néant			
1.000.000€	500 €			
15.000 €	100 €			
150.000 €	500 €			
15.000 €	100 €			
450.000 €	1,000 €			
	Montants garantis 7.000,000 € 1,000.000 € 1.000.000 € 15.000 € 15.000 €			

RESPONSABILITE CIVILE PRODUITS, APRES GARANTIES PAR ANNEE D'	LIVRAISON, APRES TRAVAUX	A 1 1 1 1 1 1 7 .
Nature des Garanties	Montants garantis	Franchises par sinistre
Tous dommages confondus : dont	1.500.000 €	
Dommages matériels et immatériels consécutifs	750.000 €	500 €
Dommages immatériels non consécutifs	150,000 €	1,000 €
> Frais de dépose repose et frais de retrait	NEANT	Sans objet
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELL	E : GARANTIE NON SOUSCRITE	
Nature des Garanties	Montants garantis	Franchises par sinistre
◆ Sans objet	Néant	Sans objet
DEFENSE PENALE ET Garanties par sin		
Nature des Garanties	Montants garantis	Seuil d'intervention par litige en Recours
◆ Défense pénale et Recours	50.000 €	300 €
FRAIS DE PREVENTION DE GARANTIE PAR ANNEE D'A		
Nature des Garanties	Montants garantis	Seuil d'intervention par litige
• frais engagés pour prévenir la survenance d'un sinistre	50.000 €	Néant



4/ Prime 2023

La prime annuelle provisionnelle est de 70.556 EUR TTC.

Il y a eu perception d'une prime complémentaire de **1.448,59 EUR TTC** au titre de la régularisation de l'exercice 2022 et du réajustement de la prime pour l'exercice 2023.

La prime est régularisable en fonction du chiffre d'affaires annuel des sociétés assurées transmis au terme de l'exercice.

5/ <u>Sinistres en cours au 31/12/2023</u>:

5.1/ Dommages aux Biens: sinistres en cours au 31/12/2023

Date sinistre	Ref ROUGE	Nature	Observations	Provision Compagnie
29/08/2023	2023-2915	BDG - GRANDE MOTTE	Bris de glaces dans la salle CO2, cause inconnue	
29/08/2023	2023-2913	BDG - GRANDE MOTTE	Bris de glaces 2 dans la salle de jeux, cause inconnue	3 450 €
29/08/2023	2023-2912	BDG - GRANDE MOTTE	Bris de glaces 1 dans la salle de jeux, cause inconnue	
24/09/2022	2022-2447	DDE - GRANDE MOTTE	Inondation apts, piscine, parking suite fortes pluies du 23 au 24/09/2023 (connexe au sinistre réf. 2022-2171)	23 814 €
23/08/2022	2022-2171	DDE - GRANDE MOTTE	Inondation des eaux usées dans le local sanitaire provenant du réseau municipal (connexe sinistre réf. 2022-2447)	1 200 €
14/08/2022	2022-2051	DE - GRANDE MOTTE Inondation suite à orages violants provoquant un court circuit		1 316 € '
03/09/2021	2021-2511	DDE - GRANDE MOTTE	Inondation suite à orages violants provoquant un court circuit	1 471 € '

5.2/ Responsabilité Civile : sinistre en cours au 31/12/2023

Date sinistre	Ref ROUGE	Nature	Observations	Provision Compagnie
26/08/2022	2022-2334	RC - GRANDE MOTTE	Tiers (Mr Grozlan) a glissé sur une dalle et s'est blessé	2 500 €

^{*} Ces sinistres ont donné lieu à une première indemnisation mais les dossiers ne sont pas clos. Les montants figurant dans ce tableau constituent des provisions résiduelles destinées à compléter les premiers versements déjà effectués.





GROUPE ROUGEA l'attention de M.RABOUYT

BP 40660

75826 PARIS CEDEX 17

Objet: Déclaration des polices d'assurances Demande du commissaire aux comptes Contrat n°01029212J01 Le Cannet, Le 2 janvier 2024

Mesdames, Messieurs,

Régulièrement, notre commissaire aux comptes nous demande la liste des polices d'assurances souscrites par la société **SA COMPAGNIE EUROPEENNE D'HOTELLERIE**, mentionnant le montant des garanties souscrites et le montant des franchises s'appliquant à chaque contrat ainsi que le montant des sinistres restant provisionnés.

Cette demande ayant été renouvelée cette année par notre commissaire aux comptes, vous voudrez bien établir une nouvelle liste des polices d'assurances souscrites par la société **SA COMPAGNIE EUROPEENNE D'HOTELLERIE**, arrêtée au 31/12/2023 en mentionnant les renseignements cidessus visés et d'apporter éventuellement les modifications intervenues au cours de l'année dans le montant du risque couvert ou les autres clauses de la police.

Vous voudrez bien adresser un exemplaire de cet état directement à notre commissaire aux comptes à l'adresse suivante :

AUDIT VALORISATION GESTION CONSEIL Frédéric MANIGLIER Commissaires aux Comptes de Sociétés 52 rue Gioffredo 06000 NICE

Au cas où un des sinistres n'aurait pas donné lieu à un règlement définitif, pourriez-vous également indiquer la valeur déclarée du ou des sinistres et le montant probable de la couverture ?

Par avance, nous vous remercions et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Coralie PRESIER
Directrice Générale

PS: 1 exemplaire nous sera adressé préalablement pour notre information.



Société de courtage d'assurances Boîte Postale 40660 75826 París Cedex 17 France

T: 01 53 04 31 40 F: 01 53 04 31 49

contact@grouperouge.fr www.grouperouge.fr

> COMPAGNIE EUROPENNE D'HOTELLERIE Le Medicis 6, rue Lieutenant Noircarme 06110 LE CANNET

APPEL DE PRIME

Paris, le 6 janvier 2023

Messieurs,

Nous vous informons que la prime sur :

DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES D'EXPLOITATION RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

Contrat n°: 01029212J Assureur: AREAS

Situation du risque: 6 rue du Lieutenant Noircarme - 06110 LE CANNET

s'élève à 251,35 € pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023.

Nous vous remercions de nous adresser le règlement de cette somme à l'ordre de notre Société.

Restant à votre disposition et en vous renouvelant nos remerciements,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Sophie DARCHE Tél: 01 53 04 89 34

e-mail: s.darche@grouperouge.fr



Société de courtage d'assurances Boîte Postale 40660 75826 Paris Cedex 17 France

T: 01 53 04 31 40 F: 01 53 04 31 49

contact@grouperouge.fr www.grouperouge.fr

COMPAGNIE EUROPENNE D'HOTELLERIE Le Medicis 6, rue Lieutenant Noircarme 06110 LE CANNET

APPEL DE PRIME

Paris, le 29 juin 2023

Messieurs,

Nous vous informons que la prime sur :

DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES D'EXPLOITATION RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

Contrat n°: 01029212J Assureur: AREAS

Situation du risque : 6 rue du Lieutenant Noircarme - 06110 LE CANNET

s'élève à 251,31 € pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Nous vous remercions de nous adresser le règlement de cette somme à l'ordre de notre Société.

Restant à votre disposition et en vous renouvelant nos remerciements,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Sophie DARCHE Tél: 01 53 04 89 34

e-mail: s.darche@grouperouge.fr



Société de courlage d'assurances Boîte Postale 40660 75826 Paris Cedex 17

T: 01 53 04 31 40 F: 01 53 04 31 49

contact@grouperouge fr www.grouperouge,fr

COMPAGNIE EUROPENNE D'HOTELLERIE

Le Medicis 6, rue Lieutenant Noircarme 06110 LE CANNET

APPEL DE PRIME

Paris, le 29 décembre 2023

Messieurs,

Nous vous informons que la prime sur :

DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES D'EXPLOITATION RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

Contrat nº: 01029212J Assureur: AREAS

Situation du risque : 6 rue du Lieutenant Noircarme - 06110 LE CANNET

s'élève à 271,42 € pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024.

NA = 251,35 6 @ 1.98% Nous vous remercions de nous adresser le règlement de cette somme à l'ordre de notre Société.

Restant à votre disposition et en vous renouvelant nos remerciements,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Sophie DARCHE Tél: 01 53 04 89 34

e-mail: s.darche@grouperouge.fr

Compagnie Européenne d'Hôtellerie

Gestion d'établissements hôtelliers 6 rue Lieutenant Noircarme

Le Medicis

06110 LE CANNET

Justificatif de solde général

N° Siret

40410424200031

NAF (APE) N° Identifiant 6820B

FR45404104242

Date au 31/12/23 Tenue de compte : EUR

© Sage - Sage 100cloud Comptabilité Standard 7.01

Date de tirage 13/02/24

à 09:27:40

Page:

1

Date	C.j	N° pièce	Tiers	Libellé écriture	Lettr.	Débit	Crédit	Solde prog.
6	162000	Assurances Vé	hicules Transp	ort				
010123	OD	122		Ext cca assurance		2 447,14 €		2 447,14 €
		400		véhicules 2023		2 596,33 €		5 043,47 €
101123	AC	162		maaf - avis d'échéance 2024		∠ 596,33 €		3 043,47 €
311223	OD	140		cca assurance			2 596,33 €	2 447,14 €
OTTLLO	OB	1 10		véhicules 2024			51.	
								0.447.44.6
					Totaux	5 043,47 €	2 596,33 €	2 447,14 €

VOS INFORMATIONS

Avis d'échéance 2024 arrêté au 10 novembre 2023 162

Votre agence MAAF

62 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT

06110 LE CANNET Tél.: 04 93 46 30 00

Pratique! Retrouvez les services clients en ligne

sur maaf.fr ou l'appli MAAF et Moi

Votre nº client

: 75242675 T

Votre nº facture

: 24.75242675T

Vos coordonnées

Tél. port.: 06 62 89 24 21

@:c.presier@resideal.com

CIE EUROPEENNE D HOTELLERIE

LE MEDICIS

6 RUE LIEUTENANT NOIRCARME

0.6110 LE CANNET

Chère cliente, Cher client,

Nous vous adressons votre avis d'échéance pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024.

Ce document précise le montant et les modalités de paiement de vos cotisations. Il récapitule également les caractéristiques de vos contrats, les taxes réglementaires et les frais annexes.

TOTAL À PAYER

2596,33 €

Pour régler votre cotisation, plusieurs solutions s'offrent à vous :

- Par carte bancaire, dans votre espace client sur maaf.fr ou sur l'appli mobile MAAF et Moi.
- En souscrivant au prélèvement automatique, dans votre espace client sur maaf.fr ou sur l'appli mobile MAAF et Moi.
- Par chèque (à l'ordre de MAAF Assurances SA), à renvoyer à l'adresse suivante : MAAF ASSURANCES SA - 41924 BLOIS CEDEX 9, en indiquant votre n° client au dos du chèque.

En vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez,

Votre directeur d'agence

Page: 1/3

ÉCHÉANCIER DE VOS COTISATIONS 2024

A régler Avant le : 01/01/24

2596,33 €

Nº client: 75242675 T

Nos sociétés n'accordent aucun escompte

INFORMATIONS

INFORMATIONS DES CONTRATS

Droit de résiliation à échéance

Pour les contrats à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles à l'exclusion des contrats d'assurance sur la vie ainsi que des contrats de groupe et autres opérations collectives : votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez, quelles que soient les dispositions de votre contrat, d'un délai de vingt jours suivant l'envoi du présent avis d'échéance.

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable (mail, espace client sur Maaf.fr et sur l'application mobile « MAAF et Moi* »). Nous vous confirmerons par écrit la réception de votre résiliation.

Droit de résiliation à tout moment

Pour les contrats énumérés ci-dessous à tacile reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles, vous pouvez à l'expiration d'un délal d'un an à compter de la première souscription résilier à tout moment votre contrat sans frais ni pénalité :

- les contrats d'assurance couvrant la responsabilité liée à un véhicule terrestre à
- les contrats d'assurance couvrant la responsabilité liée à la qualité de propriétaire, copropriétaire ou occupant d'un immeuble
- les contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile vie privée de l'assuré
- les contrats d'assurance « Individuelle Accident » et « Tranquillité Famille », couvrant des dommages corporels consécutifs à des accidents
- les contrats d'assurance « Protection Juridique ».

Lorsque la résiliation concerne un contrat d'assurance couvrant la responsabilité liée à un véhicule terrestre à moteur ou la responsabilité liée à la qualité de locataire d'un immeuble, la demande doit obligatoirement nous être adressée par votre nouvel

Lorsque la résiliation concerne les autres contrats, vous pouvez nous adresser directement votre demande par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable (mail, espace client sur Maaf.fr, sur l'application mobile « MAAF et Moi* »). Nous vous confirmerons par écrit la réception de votre demande de résiliation.

La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification soit directement par vous, soit par votre nouvel assureur.

AUTO

En assurance automobile, le coefficient réduction/majoration est appliqué à la cotisation de référence (définie au chapitre « Les clauses légales » - art. 2 de la clause Bonus/ Malus - de vos conditions générales).

ASSISTANCE AUX PERSONNES ET RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Ces garanties sont, le cas échéant, accordées au titre d'un ou plusieurs des contrats que vous avez souscrits. Quel que soit le nombre de contrats souscrits, elles ne vous sont facturées qu'une seule fois à l'échéance.

Assistance aux personnes : 6 € TTC par an. Cette garantie vous permet de bénéficier d'une assistance voyages/déplacements.

Renseignements juridiques : 2 € TTC par an. Cette garantie vous donne accès à une équipe de juristes qui vous informent par téléphone (au : 05 49 17 53 33 - numéro non surtaxé, coût selon opérateur) du lundi au samedi de 08 h à 20 h sur des questions d'ordre juridique si vous êtes confronté à un litige dans le cadre de votre vie privée,

FRAIS DE GESTION ANNUELS OU FRAIS D'ÉCHÉANCE

Les frais de gestion annuels ou frais d'échéance sont gratuits chez MAAF lorsque vous payez en une fois et sont facturés si vous choisissez le fractionnement de vos colisations. Ces frais forfaltaires sont destinés à couvrir les dépenses de facturation et appel de cotisation

TAXES, CONTRIBUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET GARANTIES OBLIGATOIRES

Les cotisations d'assurance sont exclues du champ d'application de la TVA (article 261 C-2° du Code général des impôts). Elles sont soumises à la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) et le cas échéant à la Taxe de Solidarité Additionnelle (TSA).

Cotisation catastrophes naturelles

La garantie Catastrophes naturelles est une garantie obligatoire des contrats d'assurance de biens. Elle permet de couvrir les événements climatiques d'une intensité anormale (inondations, glissements de terrain...). La cotisation afférente à cette garantie obligatoire, indiquée dans l'avis d'échéance, est calculée à partir d'un taux défini par arrêté et appliqué au montant de la cotisation principale du contrat (article A. 125-2 du Code des assurances).

Taxe attentat (Contribution solidarité viclimes terrorisme infractions)

La taxe attentat s'applique à chaque contrat incluant une garantie Dommages (habitation, auto...) et est ajoutée au montant des cotisations à la fin de l'avis d'échéance. Cette taxe est reversée à un fonds pour couvrir les dommages corporels causés aux victimes des actes de terrorisme et aux victimes d'infraction de droit commun.

RISQUES OU ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES

Les risques climatiques sont en hausse en France. Nous vous invitons à consulter les pages internet sur notre site maaf.fr > rubrique Infos Conseils > Événements climatiques qui contiennent de nombreux conseils concernant les mesures de prévention que vous pouvez prendre pour vous prémunir contre les risques ou événements climatiques ou pour mieux reconstruire après un sinistre.

MENTIONS LÉGALES

Les garanties Protection Juridique sont assurées par Covéa Protection Juridique: Société anonyme à conseil d'administration au capital de 88 077 090,60 euros entièrement versé - Entreprise régle par le Code des assurances - RCS LE MANS n°442 935 227 - Siège social : 160 rue Henri Champion – 72045 LE MANS CEDEX 2

Les garanties Assurance Décès PREVIMAAF (commercialisées de 1991 à septembre 1997) et Assurance Décès MAAF Vie (commercialisées depuis avril 1995) sont assurées par MAAF Vie : Société anonyme au capital de 70 102 881 euros entièrement versé - RCS NIORT 337 804 819 - Code APE 6511 Z - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : Chaban 79180 Chauray - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09

Les autres garanties sont assurées par MAAF Assurances SA: Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 160.000.000 euros entièrement versé - R.C.S. NIORT 542 073 580 - Siège social : Chaban 79180 Chauray - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09

ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE CLIENT MAAF Pratique : simplifiez-vous la vie avec vos services en ligne !

Retrouvez sur maaf.fr et l'appli mobile MAAF et Moi* de nombreux services en ligne, comme par exemple :

- o Consultez votre avis d'échéance et votre calendrier de palement,
- o Modifiez en ligne vos moyens de palement et le fractionnement** de vos cotisations.
- o Consultez le guide "Mieux comprendre mon avis d'échéance" dans la rubrique "Mes cotisations et avis d'échéance",
- o Obtenez vos attestations.
- o Déclarez un sinistre en ligne et suivez son évolution (sinistre auto et habitation),
- o Prenez rendez-vous avec un conseiller en agence.
- * Fonctionnalités accessibles selon le ou les contrat(s) souscrit(s). Téléchargement et accès gratulis à l'application MAAF et Mol, hors coûts de communication selon opérateurs.

 ** Des frais de fractionnement peuvent s'appliquer. Retrouvez les détails dans les Conditions Générales du ou des contrats souscrits ou recherchez « frais de fractionnement » dans la Foire Aux Questions sur maaf, fr ou sur l'appli MAAF et Mol.

EMI24/2





Votre n° client Votre n° facture : 75242675 T

: 24.75242675T

Cet avis d'échéance récapitule l'ensemble de vos contrats à la date du 10.11.2023.

Toute modification, résiliation ou ajout de contrat après cette date n'y figure pas. Si vous avez réalisé une de ces opérations, rendez-vous dans votre espace client sur maaf.fr ou l'appli mobile MAAF et Moi, afin de connaître votre situation réelle.

VOS CONTRATS		OTISATIONS CO en Euros H.T. en	
AUTO			
CITROEN C5 AIRCROSS GJ-001-TT	Franchise 400€	656,18	790,73
Montant de la cotisation de référence : 1195,71 € COEF. BONUS 0,50 Bonus bon conduc Formule Tous Risques Confort incluant : Contenu transp avec les options choisies : Véhicule de prêt jusqu'à 20 jo			
CITROEN C3 FZ-188-MZ Montant de la cotisation de référence : 1319,84 € COEF. BONUS 0,50 Formule Tous Risques Confort incluant : Contenu transp pc les options choisies : Véhicule de prêt jusqu'à 20 jo	725,03	875,51	
CITROEN C5 AIRCROSS GJ-995-TS Montant de la cotisation de référence : 1367,54 € COEF. BONUS 0,50 Bonus bon conduc Formule Tous Risques Confort incluant : Contenu transp avec les options choisies : Véhicule de prêt jusqu'à 20 jo	orté jusqu'à 500€	750,49	904,39
		5,50	6,00
Assistance aux personnes Renseignements juridiques Ces garanties, incluses dans votre(vos) contrat(s), sont fois par an quel que soit le nombre de contrats souscrit:	: facturées indépendamment et une seule s contenant ces garanties.	1,76	2,00
TAXES ET CONTRIBUTIONS REGLEMENTA	AIRES		
Taxe Attentat			17,70
GARANTIES OBLIGATOIRES (incluses da	ns vos cotisations)		
Catastrophes Naturelles 13,92 €			
	FRAIS DE GESTION ANNUELS		0,00
	TOTAL DES TAXES ANNUELLES 457,37	r	
	VOTRE COTISATION ANNUEL Situation arrêtée au 10 nove		2596,33